



Traité International

SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE



F

Point 18 de l'ordre du jour provisoire

CINQUIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Mascate (Oman), 24-28 septembre 2013

PROJET DE PLAN D'ACTIVITÉ DE L'ORGANE DIRECTEUR

RÉSUMÉ

1. Par la Résolution 3/2007, l'Organe directeur, à sa deuxième session, a prié le Secrétaire d'élaborer, en collaboration avec le Bureau, un plan d'activité relatif à la mise en œuvre du Traité, et de le lui soumettre pour examen à sa troisième session et pour décision à sa quatrième session.
2. À sa troisième session, il est convenu que l'élaboration du projet de *plan d'activité* devait se poursuivre. À sa quatrième session, il a demandé au Secrétaire de porter ce projet à son attention à la présente session.
3. Le présent document contient un projet rationalisé de plan d'activité, inspiré des observations formulées par les Parties contractantes, les comités *ad hoc* de l'Organe directeur qui sont intervenus à la quatrième session, ainsi que les Bureaux des quatrième et cinquième sessions.
4. L'Organe directeur est invité à examiner le projet de *plan d'activité* et à fournir des orientations sur les prochaines étapes.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les participants sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes
I. Introduction	1- 6
II. Voie à suivre et orientations demandées	7-11

Annexe: Projet de plan d'activité de l'Organe directeur

I. INTRODUCTION

1. Par la Résolution 3/2007, l'Organe directeur, à sa deuxième session, a prié le Secrétaire d'élaborer, en collaboration avec le Bureau, un plan d'activité relatif à la mise en œuvre du Traité, et de le lui soumettre pour examen à sa troisième session et pour décision à sa quatrième session¹. À sa troisième session, l'Organe directeur est convenu que l'élaboration du plan d'activité devait se poursuivre et a exhorté les Parties contractantes à formuler des observations sur la base desquelles le Bureau, en collaboration avec le Secrétaire, allait réviser le projet pour examen par l'Organe directeur à sa quatrième session².
2. Le projet de plan d'activité a été présenté une nouvelle fois lors de la troisième réunion du Bureau de la quatrième session. Dans ce document figuraient les observations et les contributions émanant des Parties contractantes, y compris les suggestions du Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement et du Comité technique *ad hoc* sur l'Accord type de transfert de matériel et le Système multilatéral.
3. Par ailleurs, le Bureau de la quatrième session est convenu que l'Organe directeur devait mener un débat plus large sur la justification réelle du Plan d'activité. Celui-ci doit notamment aborder la question de savoir si le Plan d'activité est encore nécessaire à ce stade du développement et de la mise en œuvre du Traité ou de tout autre document stratégique qui propose une direction éventuelle concernant l'avenir du Traité.
4. À sa quatrième session, l'Organe directeur a examiné le projet de plan d'activité le concernant et a demandé au Secrétariat de porter ce document à son attention à sa cinquième session.
5. À sa première réunion, le Bureau de la cinquième session a demandé au Secrétariat de le rationaliser et de le raccourcir, en lui conférant un caractère plus général, afin de le soumettre à l'Organe directeur à la présente session.
6. Une version plus concise du projet de plan d'activité élaboré par le Secrétariat figure en annexe au présent document.

II. VOIE À SUIVRE ET ORIENTATIONS DEMANDÉES

7. Comme indiqué plus haut, l'Organe directeur a demandé pour la première fois qu'un plan d'activité soit élaboré il y a cinq ans, à l'occasion de sa deuxième session. Depuis lors, il a réalisé des avancées considérables dans la phase de démarrage de la mise en œuvre du Traité. La création et la mise en fonctionnement du Système multilatéral et du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages ont progressé à un rythme rapide et les systèmes d'exploitation essentiels sont désormais en place. Depuis la deuxième session, les travaux de l'Organe directeur se sont considérablement étendus à d'autres domaines importants de la mise en œuvre, comme l'utilisation durable (article 6). En outre, l'Organe directeur a mis en place une coopération avec des institutions et organes internationaux et a renforcé la collaboration avec d'autres parties intéressées par le Traité.
8. Le Plan d'activité doit aider l'Organe directeur dans la planification à moyen terme et, ce faisant, lui permettre de renforcer ses capacités quant à la prise de décisions sur la mise en œuvre du Traité sans surcharger davantage ses sessions. Plusieurs mesures ont été prises afin d'alléger la prise de décisions lors des sessions, notamment le raccourcissement des documents et l'élaboration de projets de résolutions pour examen par l'Organe directeur. Bien que la version réduite du projet de plan d'activité soit axée sur la concrétisation de cinq grands domaines ou cibles, il ne prévoit pas de calendrier détaillant les principaux résultats et résultantes que l'Organe directeur pourra examiner à chaque session pendant la période de six ans que couvre le Plan. Il ne prévoit pas non plus de mécanisme de révision qui permettrait à

¹ IT/GB-2/07/Report, *Résolution 3/2007*, paragraphe xix).

² IT/GB-3/09/Report, paragraphe 32.

l'Organe directeur de l'ajuster aux possibilités et besoins nouveaux.

9. D'autres organes intergouvernementaux ont adopté des programmes de travail pluriannuels qui leur permettent de traiter des ordres du jour complexes et extensibles de façon organisée, sans surcharger leurs membres. Dans d'autres enceintes, l'adoption de tels programmes a produit des avantages non négligeables: mobilisation des intérêts et cohérence des politiques au sein de l'organisation, facilitation des partenariats systématiques avec d'autres processus pertinents, établissement de cadres stratégiques généraux qui peuvent aider les gouvernements à structurer leurs processus nationaux pertinents, et aide à la mobilisation de ressources au profit des priorités convenues.
10. Deux organisations intergouvernementales avec lesquelles l'Organe directeur collabore étroitement et régulièrement, à savoir la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ont adopté et mis en œuvre avec succès des programmes de travail pluriannuels. L'adoption par l'Organe directeur de son propre programme de travail pluriannuel permettra de renforcer la coopération avec ces organes si des synergies se font jour par cet intermédiaire.
11. L'Organe directeur est invité à examiner, à la lumière des éléments présentés ci-dessus, le projet de plan d'activité figurant en annexe au présent document. Il souhaitera peut-être prendre note du Plan d'activité et demander au Secrétaire d'élaborer, sur la base de ce document, un projet de programme de travail pluriannuel, pour examen et approbation à sa prochaine session.

PROJET DE PLAN D'ACTIVITÉ DE L'ORGANE DIRECTEUR

I. Introduction

Le Traité vise «*l'équité et l'alimentation pour tous*». Sa mission et son objectif global sont la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, au service d'une agriculture durable et de la sécurité alimentaire. Le présent Plan d'activité, qui énumère six cibles à moyen terme pour la période 2014-2019, a vocation à servir d'outil dans les domaines suivants:

1. **planification à moyen terme** de la mise en œuvre du Traité sur une période de six ans;
2. **mobilisation de ressources** (établissement d'une feuille de route visant à rendre le Traité opérationnel);
3. **sensibilisation** des non spécialistes dans un langage simple et courant.

Pour chaque **cible à moyen terme**, les objectifs principaux et les éléments considérés comme nécessaires à l'obtention des **produits** attendus et à la concrétisation des **priorités** fixées sont décrits. Les priorités ont vocation à contribuer collectivement à la réalisation des objectifs et des cibles et ne doivent pas être perçues comme une simple série de possibilités. En vue de la mise en œuvre du Plan d'activité, il conviendrait de mobiliser des ressources supplémentaires en appliquant les principes en vigueur depuis 2006.

Toutes les sections du Plan d'activité se fondent sur les **principes établis** depuis 2006 en matière de mobilisation et d'utilisation des ressources.

Principes relatifs à la mobilisation de ressources:

- Sans ressources, aucun résultat
- Alignement des cibles en matière de mobilisation et d'utilisation des ressources
- Durabilité
- Prévisibilité
- Planification de la charge de travail en fonction des ressources
- Gestion axée sur les résultats
- Transparence et reconnaissance

Principes relatifs à l'utilisation des ressources:

- L'utilisation des ressources doit aboutir à des résultats
- Alignement des efforts des Parties contractantes et des parties intéressées en vue d'atteindre les cibles de l'Organe directeur
- Orientation des Parties contractantes
- Consensus
- Cohérence
- Coordination
- Coopération

II. Plan d'activité du Traité international pour 2014-2019

L'objectif global du présent Plan d'activité est de permettre aux systèmes, stratégies et mécanismes essentiels du Traité international de fonctionner sur des bases durables et, si possible, d'opérer une transition progressive vers leur stabilisation et leur supervision régulière.

2.1 Cible 1: Consolidation des systèmes et processus essentiels du Système multilatéral

Le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages est l'une des pierres angulaires du Traité et son mécanisme le plus novateur. Sa création a débouché sur un nouveau système mondial d'accès et de partage des avantages, qui permet de suivre constamment les transferts de matériel génétique et les flux monétaires qui s'y rapportent, ainsi que les avantages qui en découlent. La mise en place du Système multilatéral ayant progressé à un rythme rapide, la structure de base est désormais en place. Toutefois, il reste beaucoup à faire pour que ce mécanisme soit pleinement efficace aux niveaux national et international.

Objectif 1: Recenser du matériel, l'inclure et y faciliter l'accès au sein du Système multilatéral, notamment en élaborant et en diffusant des outils pertinents liés aux technologies de l'information

La disponibilité des ressources phytogénétiques en vue d'un accès facilité est le fondement du Système multilatéral. Depuis 2007, seul un faible nombre de Parties contractantes a communiqué des informations concernant les collections mises à disposition par l'intermédiaire du Système multilatéral. En outre, les renseignements sur les mesures visant à encourager l'apport de matériel par des personnes physiques ou morales sont encore plus limités.

- *Priorités*

- ❖ **Revoir le niveau d'information**, y compris pour ce qui est des notifications de matériel mis à disposition **par les Parties contractantes** et de l'apport de matériel **par des personnes physiques ou morales**.
- ❖ **Revoir la mise à disposition de collections détenues par des personnes physiques ou morales** et déterminer les actions nécessaires pour faciliter leurs démarches en ce sens. Revoir la situation du Système multilatéral en ce qui concerne le **matériel *in situ***, à la lumière des dispositions de l'article 12.3-h du Traité, afin de comprendre et de promouvoir les liens entre le fonctionnement du Système multilatéral et les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture détenues *in situ*.
- ❖ **Faire savoir qu'il est nécessaire de fournir des informations sur le matériel disponible**, notamment *in situ*, dans le cadre du Système multilatéral **et de les mettre à jour**. **Se mettre en relation avec les détenteurs de ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture** afin de donner une suite active à des approches plus passives concernant la diffusion.

- *Résultante*

À la fin de la période de planification en cours, les informations concernant le matériel disponible dans le cadre du Système multilatéral devront être accessibles depuis le site Internet du Traité. Les systèmes fondés sur les technologies de l'information qui faciliteront les opérations effectuées dans le cadre de l'Accord type de transfert de matériel, y compris à l'appui du fonctionnement de la tierce partie bénéficiaire, devront aussi être prêts et bénéficier de la publicité qui conviendra.

Objectif 2: Établir un cadre relatif à la promotion du partage des avantages

Le partage des avantages est le second pilier du Système multilatéral. Dans ce cadre, les domaines d'intervention prioritaire couvrent un large éventail d'activités, comme le prévoit l'article 13.2 du Traité: «*échange d'informations, accès aux technologies et transfert de celles-ci, renforcement des capacités, partage des avantages découlant de la commercialisation, compte*

tenu des domaines d'activités prioritaires du Plan d'action mondial à évolution continue et selon les orientations de l'Organe directeur»³.

- *Priorités*

- ❖ Le Système multilatéral englobe des **mécanismes de partage des avantages aussi bien non commerciaux que commerciaux**. Les dispositions de l'Accord type de partage des avantages rendent opérationnelles deux modalités de **partage des avantages commerciaux**. **Pour ce qui est des avantages non commerciaux, des travaux supplémentaires ont permis de mettre en place plusieurs mécanismes, à savoir l'échange d'informations, le transfert de technologie et le renforcement des capacités** au profit des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.
- ❖ **Examiner les progrès accomplis quant aux arrangements relatifs au partage des avantages**. L'Organe directeur a demandé au Secrétaire d'**examiner le fonctionnement des arrangements relatifs au partage des avantages**, ce qui nécessitera de recueillir une grande quantité d'informations et de les analyser afin de communiquer les éléments nécessaires à l'Organe directeur. **En s'appuyant sur cet examen, l'Organe directeur sera en mesure de prendre de nouvelles décisions relatives aux politiques**, et d'autres organisations pertinentes pourraient s'inspirer des mécanismes de partage des avantages mis en place dans le cadre du Traité pour créer les leurs.
- ❖ **Examiner les modalités de partage des avantages**. L'Organe directeur examinera régulièrement le montant des paiements, en particulier obligatoires, effectués au profit du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages. Il trouvera et appliquera une série de solutions novatrices permettant d'accroître l'afflux prévisible, immédiat et fiable de ressources de façon sur la base de l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

- *Résultante*

À la fin de la période de planification, des mécanismes fonctionnels seront en place pour les quatre types de partage des avantages prévus par le Traité et on disposera d'informations régulières et plus nombreuses sur les solutions permettant d'accroître le partage des avantages par l'intermédiaire du Traité.

Objectif 3: Établir un cadre relatif au fonctionnement de la tierce partie bénéficiaire

L'Accord type de transfert de matériel prévoit l'existence d'une tierce partie bénéficiaire.

Suite à l'adoption en 2011 des procédures de résolution à l'amiable des différends et de médiation dans le cadre de la tierce partie bénéficiaire, les travaux devront se concentrer sur la mise en œuvre concrète de ces procédures, en particulier pour ce qui est du mouvement et du maintien à jour efficace des informations.

- *Priorités*

- ❖ **Mettre des informations à la disposition de la tierce partie bénéficiaire**. La résolution efficace des différends est fortement tributaire de la disponibilité des informations. Plus la tierce partie bénéficiaire aura accès à ces informations, plus le processus de résolution des différends sera **rentable et efficace**. Il est de la plus haute importance de garantir la **confidentialité des informations sensibles**, lorsque cela est demandé, pour que le Système inspire confiance.

³ Les activités ayant trait au partage des avantages financiers sont traitées au titre de la cible 2, dans le cadre de la Stratégie de financement.

- ❖ **Examiner les activités de la tierce partie bénéficiaire.** La tierce partie bénéficiaire agit au nom de l'Organe directeur et du Traité. Pour s'assurer que le Système inspire confiance et veiller à la bonne gouvernance, il est impératif que **l'Organe directeur examine périodiquement les activités de la tierce partie bénéficiaire** afin d'évaluer le degré de concrétisation des objectifs du Traité et l'état d'avancement de la mise en œuvre des décisions pertinentes qu'il aura prises.
- ❖ **Continuer à développer et promouvoir les systèmes liés aux technologies de l'information afin de faciliter la mise en œuvre du Système multilatéral** et, entre autres, aider les utilisateurs en leur prodiguant des conseils pratiques sur l'emploi de l'Accord type de transfert de matériel et les obligations qui en découlent.
- *Résultante*

À la fin de la période de planification, les procédures de la tierce partie bénéficiaire devront se pratiquer couramment, y compris la collecte et le maintien à jour des informations qui y sont nécessaires.

2.2 Cible 2: Fonctionnement et développement du Système multilatéral

Compte tenu du caractère unique du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, il est essentiel que les Parties contractantes et les autres utilisateurs du monde entier puissent bénéficier immédiatement de conseils et d'une aide pertinente. Il est tout aussi important que l'Organe directeur ait accès à des informations fiables sur le fonctionnement du Système multilatéral afin de pouvoir prendre des décisions éclairées.

Objectif 1: Fournir un appui aux politiques et formuler des orientations complémentaires quant au développement du Système multilatéral

L'article 19.3 dispose que l'une des fonctions de l'Organe directeur consiste à «*donner des indications et orientations générales [...] [en ce qui concerne] le fonctionnement du Système multilatéral*». Il convient de noter que, outre les Parties contractantes, plusieurs fournisseurs et bénéficiaires éventuels ont également porté à l'attention du Secrétaire diverses questions juridiques et techniques concernant l'application au niveau international de l'Accord type de transfert de matériel et les répercussions des droits et des obligations découlant des réponses à ces questions. Cette démarche a mis en lumière le fait que les orientations de l'Organe directeur joueraient un rôle central quant à la cohérence du Système multilatéral.

Ces orientations prendront probablement deux formes principales: il s'agira, premièrement, de directives à l'intention des fournisseurs et des bénéficiaires de matériel opérant dans le cadre du Système multilatéral et, deuxièmement, de conseils stratégiques intéressant des points précis et substantiels qui concerneront le fonctionnement, la couverture et l'évolution du Système multilatéral et répondront directement aux questions posées par les utilisateurs.

- *Priorités*

- ❖ Convoquer une nouvelle fois le **Comité technique ad hoc sur l'Accord type de transfert de matériel et le Système multilatéral** afin, entre autres, qu'il continue d'examiner les questions et les points soulevés par les Parties contractantes et les autres utilisateurs du Système multilatéral et de conseiller l'Organe directeur et le Secrétaire sur ces sujets.
- ❖ Participer et aider **aux examens et aux évaluations relatives au fonctionnement du Système multilatéral** que prévoient les articles 11.4 et 13.2 d) du Traité. On réalisera pendant les périodes intersessions les travaux préparatoires en vue des examens, des évaluations et des décisions dont seront chargés l'Organe directeur et les organes subsidiaires qu'il souhaitera éventuellement créer.

- ❖ **Rédiger un manuel des pratiques et des procédures relatives à la mise en œuvre du Traité.**
 - ❖ **Mettre au point les procédures du Système multilatéral concernant les fournisseurs et les bénéficiaires.**
 - ❖ **Renforcer les capacités et faire œuvre de sensibilisation** en facilitant l'accès en toute connaissance de cause au Système multilatéral et en élargissant la participation active au Système multilatéral.
- *Résultante*

La mise à disposition d'informations et d'une assistance juridique encouragera des approches harmonisées quant à la mise en œuvre du Système multilatéral et suscitera chez les utilisateurs un sentiment de transparence, de certitude et de prévisibilité.

Objectif 2: Suivre les activités du Système multilatéral

L'article 19.3 a) dispose que la fonction première de l'Organe directeur est de «*suivre [...] le fonctionnement du Système multilatéral*». Le suivi est une tâche ardue: en effet, les renseignements dont on a connaissance, au début de la période de planification, sur le fonctionnement du Système multilatéral ne sont pas transparentes, fiables ni confirmées de façon empirique. De plus, on dispose d'informations extrêmement limitées sur tous les aspects principaux du Système multilatéral, à savoir: la quantité de matériel présent dans le Système; la nature de ce matériel; les modalités de son inclusion et le traitement qui lui est réservé au sein du Système multilatéral. Il est essentiel d'obtenir des données fiables pour: 1) la crédibilité du Système; 2) sa planification et son fonctionnement; 3) le suivi et l'examen de ses activités par l'Organe directeur; 4) la constitution d'une base d'information solide sur laquelle l'Organe directeur pourra fonder ses décisions stratégiques concernant l'évolution future du Système multilatéral, comme la réaction face au changement climatique, les modifications du contexte réglementaire, etc.

Les activités normales du Système multilatéral et de la tierce partie bénéficiaire généreront des données quantitatives importantes. En outre, on continuera à encourager les Parties contractantes et les organisations pertinentes à faire part de leurs expériences quant au fonctionnement du Système multilatéral. Cependant, il sera nécessaire de compléter cette démarche par des efforts plus actifs visant à recueillir les informations nécessaires.

- *Priorités*

- ❖ **Recueil d'informations sur les mesures** prises par les Parties contractantes pour mettre en œuvre le Système multilatéral, y compris les différentes solutions administratives et législatives possibles.
 - ❖ **Synthèse statistique des activités relevant de l'Accord type de transfert de matériel à l'intention de l'Organe directeur, accompagnée des mesures nécessaires à la protection de la confidentialité.**
 - ❖ **Examens de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord type de transfert de matériel.**
- *Résultante*

Des informations statistiques seront produites, **des instruments seront recensés et des études de cas seront réalisées.**

2.3 Cible 3: Mise en œuvre de la Stratégie de financement

L'article 18.1 du Traité dispose que «*les Parties contractantes s'engagent à mettre en œuvre une stratégie de financement pour l'application du présent Traité*» et l'article 18.2 en énumère les objectifs.

La Stratégie de financement, essentielle à la réussite du Traité dans son ensemble, est tributaire des fonds disponibles. Dans sa Résolution 1/2006, l'Organe directeur fait remarquer «*que la Stratégie de financement doit avoir pour objectif de recueillir des ressources financières auprès de toutes les sources de financement possibles*» et se dit conscient de «*l'importance de la coopération avec les mécanismes, fonds et organes internationaux pertinents aux fins de la bonne mise en œuvre de la Stratégie de financement*».

Objectif 1: Mobiliser des ressources au profit du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages

La mobilisation de ressources influencera la formulation d'autres objectifs de la Stratégie de financement et, de façon plus générale, la visibilité et les activités du Traité.

- *Priorités*

- ❖ **Renforcer les systèmes de levée de fonds et élaborer les documents fondamentaux.**
- ❖ **Encourager l'adhésion au Traité des principaux donateurs et parties intéressées** et maintenir la visibilité du Traité et de la Stratégie de financement par d'autres moyens. Veiller à ce que les dispositions du Traité soient diffusées largement par un vaste éventail de partisans et à faire connaître comme il se doit ses objectifs, besoins et réalisations.
- ❖ **Mettre en place des programmes visant à entretenir et à gérer de façon avisée les relations avec les donateurs afin de distinguer les donateurs existants** et d'en trouver de nouveaux, la finalité étant d'élargir la base de financement des activités liées au Traité.
- ❖ Mettre en œuvre et améliorer progressivement des **programmes de communication sur mesure à l'intention des différents publics intéressés.**
- ❖ **Revoir la mise en œuvre de la Stratégie de financement et du Plan stratégique** de manière à ce que les objectifs et cibles soient atteints le plus efficacement possible.
- ❖ **Mettre en œuvre** des approches innovantes quant à la mobilisation des ressources en faveur du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, notamment par la présentation de propositions émanant de différentes régions.

- *Résultante*

Un plan actualisé de mobilisation de ressources comportant des cibles de travail et des objectifs globaux révisés aura été élaboré et mis en œuvre.

Objectif 2: Faire fonctionner le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages

Le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages met à disposition un mécanisme de partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, encourage un accès facilité à ces ressources et contribue à des programmes convenus au niveau international qui ont trait à la conservation et à l'utilisation durable des ressources phylogénétiques. Afin d'améliorer sa crédibilité et d'accroître le consensus sur ses activités parmi les donateurs, les partenaires et les parties intéressées, il est impératif de

mettre au point un système efficient, transparent et efficace de gestion financière et opérationnelle.

- *Priorités*

- ❖ **Faire rapport à l'Organe directeur sur le suivi et l'évaluation du portefeuille de projets financé par le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages**, dans le cadre des cycles de projet.
- ❖ **Renforcer et maintenir en fonctionnement les systèmes de gestion de projets et d'information, ainsi qu'une architecture des partenariats.**
- ❖ **Améliorer les politiques et procédures administratives intéressant la gestion quotidienne du cycle de projet et de son financement. Gérer le cycle de projet au quotidien.**
- ❖ **Créer un cadre régissant l'examen périodique des activités du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages**, qui consistera à évaluer l'impact et la durabilité de ses plans, programmes, priorités, procédures et partenariats.
- ❖ **Élaborer et réviser un plan de travail à moyen terme** concernant l'utilisation des ressources dans le cadre du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages.

- *Résultante*

Dans le cadre du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, il faudra avoir achevé, de façon transparente et efficace, un maximum de cycles de projets à la fin de la période de planification, en fonction des ressources financières disponibles.

Objectif 3: Faciliter la mise en œuvre de la Stratégie de financement par d'autres voies (bilatérale, régionale et multilatérale)

Le Traité doit aider les Parties contractantes à faire en sorte que d'autres processus internationaux prêtent une assistance dans ce domaine, conformément aux critères établis par l'Organe directeur, et tiennent compte des dispositions du Traité pour ce qui est des décisions relatives à l'assistance. Dans cette optique, le Secrétariat pourrait faciliter les travaux préparatoires sur les mesures adoptées pour encourager les contributions volontaires.

- *Priorités*

- ❖ **Assurer une diffusion de haut niveau auprès des mécanismes, fonds et organes internationaux** afin de les encourager à participer à la concrétisation des objectifs liés au Traité et de promouvoir la coordination entre leurs activités pour ce qui concerne ces objectifs.
- ❖ **Définir et maintenir à jour un calendrier des manifestations et des activités pertinentes menées lors des réunions des mécanismes, fonds et organes internationaux concernés.**
- ❖ **Suivre les activités aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral** afin d'obtenir une image plus large de la nature, du thème central et des résultantes de toutes des activités qui sont fondées sur la mise en œuvre du Traité et les objectifs associés, ou qui s'y rapportent d'une quelconque autre manière.
- ❖ **Faire rapport à l'Organe directeur** sur les progrès et les réalisations.

- *Résultante*

Un financement accru de la part de mécanismes, fonds et organes internationaux ciblés sera destiné à la conservation et à l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. L'Organe directeur évaluera régulièrement les lacunes et les synergies quant à la mise en œuvre de la Stratégie de financement et indiquera la voie à suivre.

2.4 Cible 4: Conservation et utilisation durable

Le Traité établit un cadre intéressant la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en faisant la promotion d'une approche intégrée au niveau national et en créant un forum international de coopération. Le défi consiste à transcrire ces dispositions générales et plusieurs moyens de diversifier les parties intéressées sous la forme d'instruments d'orientation concrets et axés sur la pratique grâce à la mise en œuvre d'un programme de travail spécifique sur l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Objectif 1: Faciliter, coordonner et suivre les activités menées par les Parties contractantes, les parties intéressées et les organisations internationales en matière d'étude, de conservation et d'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Cet objectif contribue à produire une vue exhaustive des activités en cours que l'on peut considérer comme suffisamment représentatives pour être extrapolées et utilisées afin de tirer des conclusions relatives aux politiques.

- *Priorités*

- ❖ Aider au suivi des activités menées par les Parties contractantes, les parties intéressées et les organisations internationales afin de mettre en œuvre la vision, d'accomplir la mission et de réaliser les objectifs inscrits dans le Programme de travail sur l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.
- ❖ **Transmettre les orientations de l'Organe directeur** aux Parties contractantes et aux parties intéressées **afin de faciliter la mise en œuvre des articles 5 et 6** du Traité.
- ❖ **Collecter des informations provenant d'autres sources pertinentes en matière de conservation et d'utilisation durable** des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

- *Résultante*

À la fin de la période de planification, le Traité devra être reconnu comme l'une des principales sources d'information sur les mesures concernant la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Il jouera le rôle d'un centre d'échange qui orientera les intéressés vers les informations produites et détenues par toutes les parties prenantes et les partenaires.

Objectif 2: Coopérer et améliorer les partenariats

Le Traité est le principal cadre et forum intéressant la formulation de politiques relatives à la conservation, à la caractérisation et à l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Il convient donc de renforcer la collaboration et les partenariats entre les parties intéressées participant aux projets et aux programmes pertinents du point de vue de la mise en œuvre des articles 5, 6 et 9 du Traité.

- *Priorités*

- ❖ **Analyser et diffuser les informations recueillies afin de recenser les problèmes à résoudre et d'élaborer des solutions.**
- ❖ **Formuler des orientations relatives aux politiques sur la mise en œuvre de mesures** en faveur de la conservation et de l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture au niveau national.

- *Résultante*

Un large éventail d'informations sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture sera disponible et des orientations sur les solutions stratégiques concernant les mesures nationales relatives à la mise en œuvre des articles 5 et 6 du Traité seront communiquées.

2.5 Cible 5: Droits des agriculteurs

Aux termes de l'article 9 du Traité, il incombe aux gouvernements des pays de concrétiser les droits des agriculteurs. Les Parties contractantes, conformément à leurs besoins et priorités, doivent, le cas échéant et dans le respect de leur législation nationale, prendre des mesures visant à protéger et promouvoir ces droits, y compris la protection du savoir traditionnel pertinent, le droit de participer équitablement au partage des avantages et le droit de contribuer à la prise des décisions pertinentes au niveau national. Du fait de l'entrée en vigueur du Traité et de l'adoption de mesures favorisantes par les Parties contractantes, l'article relatif aux droits des agriculteurs fournit un cadre juridique qui peut servir de base à la reconnaissance et à la protection des communautés autochtones et locales ainsi que des agriculteurs dans le respect de la législation nationale.

Objectif 1: Recueillir des informations sur l'état d'avancement de la concrétisation des droits des agriculteurs

La collecte d'informations est une condition préalable à tout examen de la situation des droits des agriculteurs par l'Organe directeur et doit constituer l'élément central de toute action que celui-ci pourrait envisager à l'appui de la mise en œuvre au niveau national.

- *Priorités*

- ❖ Stimuler l'augmentation de la quantité et de la fréquence des **informations sur les mesures nationales communiquées par les Parties contractantes et les organisations pertinentes** en vue de promouvoir et de protéger les droits des agriculteurs.
- ❖ Gérer ou appuyer l'organisation d'ateliers régionaux sur les droits des agriculteurs, sous réserve que des ressources soient disponibles.
- ❖ Compiler, analyser et publier les **informations reçues**.
- ❖ **Promouvoir la participation des organisations d'agriculteurs aux sessions de l'Organe directeur.**

- *Résultante*

On disposera d'un stock plus vaste d'informations et d'expériences relatives à la mise en œuvre des mesures nationales.

2.6 Cible 6: Renforcement des capacités et sensibilisation en faveur de la mise en œuvre du Traité

Les Parties contractantes doivent pouvoir bénéficier d'un appui au renforcement des capacités en vue d'une mise en œuvre efficace des systèmes et des objectifs du Traité. Il s'agit notamment d'autonomiser les organisations nationales, régionales et locales, y compris les institutions gouvernementales, intergouvernementales, semi-publiques et non gouvernementales, et de les aider à mettre en œuvre les systèmes et les stratégies du Traité.

Objectif 1: Renforcer les capacités en matière de mise en œuvre du Traité aux niveaux national et régional

Le Secrétaire conclura des partenariats avec les unités de la FAO, les institutions internationales et les organisations qui disposent d'une expertise et de capacités pertinentes quant à la mise en œuvre du Traité. Par conséquent, il concentrera son attention sur le Mécanisme de coordination. Il conviendra de renforcer les effectifs et la qualité technique du personnel, ainsi que les capacités en matière d'établissement de priorités, de planification de programme, de gestion et de gouvernance. Les activités de renforcement des capacités humaines cibleront les décideurs chargés des politiques et de la planification dans les institutions nationales et régionales, les gestionnaires/administrateurs de banques de gènes et les associations de sélectionneurs, ainsi que les associations de producteurs agricoles. On pourra renforcer les capacités de plusieurs façons, notamment par des programmes de formation basés sur les besoins et les priorités recensés, qui seront dispensés par l'intermédiaire de réseaux de connaissances et de centres d'excellence relevant d'instituts spécialisés d'enseignement supérieur et de formation.

• *Priorités*

- ❖ **Faire fonctionner le Mécanisme de coordination** au service de la mise en œuvre du Traité afin que les activités de renforcement des capacités suivent les orientations formulées par l'Organe directeur, soient **cohérentes, coordonnées et équitables et respectent l'équilibre régional** de façon à refléter les besoins véritables des Parties contractantes et des parties intéressées.
- ❖ **Élaborer le matériel de renforcement des capacités** qui comprendra, entre autres, des guides, des dossiers, des outils d'appui à la prise de décision et des cours techniques, conformément aux orientations formulées par l'Organe directeur, et devra être utilisé par les partenaires afin de coordonner leur approche en matière de renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre du Traité (sous la forme de matériel de formation, d'information et relatif aux politiques).
- ❖ **Mettre en place et maintenir en fonctionnement le réseau des points focaux nationaux** chargés du Traité au sein des Parties contractantes et **renforcer leurs capacités** en matière de technique, de coordination, de politiques et d'infrastructures.
- ❖ À la demande de pays ou de régions, contribuer à la **prestation d'une assistance juridique** quant à la mise en œuvre du Traité. Cela permettra aux Parties contractantes de remplir leurs obligations aux termes du Traité, conformément à leurs besoins, intérêts et cadres juridiques nationaux.
- ❖ Créer une **plateforme** permettant de mettre en place le **Système d'information mondial**.

• *Résultante*

Les capacités nécessaires à la mise en œuvre juridique, politique et pratique des dispositions du Traité aux niveaux national et régional auront été renforcées. La mise en place des systèmes d'information nationaux et régionaux à l'appui d'un Système d'information mondial harmonieux sera intégrée et coordonnée.

Objectif 2: Faire œuvre de sensibilisation, dispenser des formations et mener des activités de promotion dans le domaine du Traité international

Dans le cadre d'une stratégie de communication plus large sur le Traité, le Secrétaire a produit une première série de documents d'information et de sensibilisation avant la présente période de planification. Au cours de cette période, la stratégie de communication sur le Traité sera élargie afin d'obtenir une diffusion plus large auprès des médias et englobera davantage de produits d'information. Les activités de formation seront également étendues au-delà de celles qui ont trait directement à la mise en œuvre du Traité au niveau national afin d'accroître la sensibilisation et d'approfondir la base de capacités.

Le Traité est considéré comme l'instrument principal de représentation du monde agricole dans les enceintes intéressées par les politiques relatives à l'environnement, au commerce et à la propriété intellectuelle. Pour qu'il conserve et maintienne son élan, il est crucial de sensibiliser un public plus large à ses objectifs et à sa pertinence. Plusieurs messages essentiels sur l'importance du Traité doivent être transmis à d'autres communautés chargées des politiques et au grand public, afin notamment de faire mieux connaître cet instrument, de veiller à ce qu'il soit reconnu et de faciliter les contributions volontaires à son profit.

- *Priorités*

- ❖ **Encourager l'information et la publicité visant toutes les cibles**, y compris le maintien en fonctionnement et la mise à jour du site Internet du Traité. Il s'agit de formuler des messages clairs qui favorisent la cohérence entre les différentes cibles et activités du Traité.
 - ❖ **Vulgarisation auprès des médias et du grand public** dans les pays développés et en développement. Il peut s'agir de gestion de l'image, de stratégie de marque, de campagnes médiatiques, de courts métrages sur le Traité, de publicité, de relations publiques, etc. Les efforts de vulgarisation viseront à favoriser les effets multiplicateurs dans les cas où les médias locaux utilisent directement le matériel ou produisent le leur.
 - ❖ **Intégration systématique du Traité** dans les programmes officiels de formations continue et initiale des universités grâce à la création d'un réseau d'instituts d'enseignement dispensant une formation approfondie sur le Traité international et ses systèmes. Si possible, ces activités seront menées par l'intermédiaire des réseaux d'enseignement existants, l'accent étant mis sur l'enseignement supérieur. En outre, des activités de sensibilisation seront organisées à d'autres niveaux.
- **Matériel d'information et vulgarisation** sur les répercussions et les avantages de l'accession au Traité, **à destination des gouvernements qui ne sont pas encore des Parties contractantes**. Accroître le nombre de parties est une obligation régie par les dispositions du Traité, qui renforcera la valeur de cet instrument en tant que réserve de ressources phylogénétiques accessibles grâce au Système multilatéral.

- *Résultante*

Les parties intéressées disposeront de connaissances accrues sur le Traité grâce à la mise en place de réseaux de formations initiale et continue; du matériel et des ressources sur le Traité et le Système multilatéral seront produits.